

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 2021-04-047-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ARRACHAGE DE LA JUSSIE SUR LE SITE DE LA ZONE HUMIDE DU METRO - SAISON 2021

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 30 avril 2021
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 03/05/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que la ville est depuis longtemps attachée à la gestion des plans d'eau et cours d'eau tarnosiens. Dans le cadre de ses obligations de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral, la ville est engagée dans un programme de restauration et d'entretien de la zone humide du Métro, dont la lutte contre la jussie (plante envahissante). Cette dernière est de plus identifiée comme action prioritaire par le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200725 « Zone humide du Métro ». Pour cela, cette année encore (saison 2021), de nouvelles opérations d'arrachage manuel de la jussie sont à programmer.

Monsieur le Maire explique que cette opération peut bénéficier des subventions de la part du Conseil départemental des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel sera le suivant :



Financeurs sollicités	Taux en %	Répartition TTC (ou net si prestataire non assujetti à TVA)
Conseil départemental des Landes	30	4 500,00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50	7 500,00 €
Commune de Tarnos	20	3 000,00 €
Montant T.T.C (ou net) de l'opération		15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le plan de financement prévisionnel,

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

